

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

DÉCISION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION GRATUITE DU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE À L'ASSOCIATION CAP CHOEUR, LE DIMANCHE 14 AVRIL 2024 À PARTIR DE 16H30 AUX FINS D'Y ORGANISER LA REPRÉSENTATION DE « HOMME – TROUPE VOCALE ET SCÉNIQUE ».

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

Considérant que la mise à disposition gratuite du théâtre municipal Le Colisée, du dimanche 14 avril 2024 à partir de 16 heures 30 minutes, nécessite la signature d'une convention avec Madame Christine FKYERAT, Trésorière de l'association CAP CHOEUR.

Décision N°2023- 396

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20231120-2023-396-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2023

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé une convention de mise à disposition gratuite du théâtre municipal Le Colisée entre la Ville de Lens et Madame Christine FKYERAT, Trésorière de l'association CAP CHOEUR sise 2, chemin vert – 62480 LORGIES.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **20 NOV. 2023**



Pour Le Maire
Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.